

**INSTRUCTION N°04-2020 DU 02 AVRIL 2020 RELATIVE AUX TARIFS
DES COMMISSIONS PRELEVEES PAR LES BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS, INTERMEDIAIRES AGREES,
AU TITRE DES OPERATIONS DE COMMERCE EXTERIEUR
A L'IMPORT ET DE TRANSFERTS DE REVENUS**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de fixer les tarifs des commissions prélevées par les banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, au titre des opérations de commerce extérieur à l'import et de transferts de revenus, en application de l'article 15 du règlement n°20-01 du 15 mars 2020, fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque.

Article 2 : Les tarifs des commissions prélevées par les banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, au titre des opérations de commerce extérieur à l'import et de transferts de revenus, sont plafonnés comme suit :

Type de commission	Montants plafonds ou taux maximums (*)	
	Crédit documentaire	Remise documentaire ou autre transfert
1. Domiciliation	3 000 DA	3 000 DA
2. Ouverture	3 000 DA+ frais Swift (3 000 DA)	
3. Engagement		
3.1. avec constitution de provisions	0.25% par trimestre indivisible avec un minimum 2 500 DA	
3.2. sans constitution de provisions	0.65% par trimestre indivisible avec un minimum 2 500 DA	
4. de règlement	Frais de Swift (3 000 DA)	Frais de Swift (3 000 DA)
5. Commission de modification	3 500 DA	
6. Commission d'acceptation		3 500 DA

(*) Compte non tenu des frais justifiables.

Au titre de ces opérations, le prélèvement de commissions, autres que celles listées ci-dessus, n'est pas autorisé.

Article 3 : Les commissions visées à l'article précédent, sont inscrites dans les registres comptables de la banque ou de l'établissement financier, intermédiaire agréé.

Article 4 : Les banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public, par tous moyens, les tarifs des commissions qui leur sont applicables.

Article 5 : La présente instruction prend effet à compter du 02 avril 2020.

Le Gouverneur
Aïmene BENABDERRAHMANE